

LE COURRIER DE ROANNE

RÉDACTEUR EN CHEF,
A. MAUDUIT.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.

RÉDACTEUR
A. ROANNE
Préfet

ENTRÉE
Sous-
nénades.

ABONNEMENTS:

Un an, 10 fr. — Six mois 5 fr. 50 c.
Les abonnements datent du 1^{er} de
chaque mois, et sont payables d'avance.

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

INSERTIONS :
Réclames, la ligne, 25 c.
Annonces, la ligne, 15 c.
Réduction dans le cas où l'annonce ou
réclame serait répétée plusieurs fois.

BULLETIN POLITIQUE

Il ne faut pas que le centenaire de 1789 se lève sur nous, sans que le peuple ait reconquis pour lui, comme pour le reste du monde, l'héritage politique dont il est dépossédé depuis le 18 brumaire. Ces fiers paroles de Gambetta doivent être notre devise. N'ayons ni paix ni repos, tant que le pays ne sera pas entré dans la gestion de tous ses intérêts; tant que le pouvoir n'aura pas été ramené à son véritable rôle qui est non de commander, mais d'obéir. Les réformes accomplies par le projet de sénatus-consulte, dont nous donnons le texte plus loin, sont un grand pas fait en avant. Elles valent surtout comme indice des dispositions du gouvernement, comme acheminement vers des modifications plus sérieuses. Il n'est plus douteux maintenant que l'Empereur cédera à la Nation, toutes les fois qu'il arrivera à celle-ci de faire connaître impérieusement sa volonté. Partisan de l'évolution pacifique, nous constatons ce fait avec une légitime satisfaction. Nous nous abstenons cependant de tout éloge à l'adresse du gouvernement, qui ne saurait être loué pour nous restituer en partie ce qu'il n'aurait jamais dû nous prendre.

M. Rouher qui possède comme chacun sait, le grand art de dire blanc et noir, et de se contredire sans la moindre hésitation, ne pouvait accueillir cet acte aussi froidement que nous. Aussi a-t-il tenté de nous persuader que l'Empereur était allé au devant des vœux de la Nation, et sans y être sollicité lui avait concédé des droits nouveaux. C'est là une de ces hardiesse oratoires qui, pour être familières à M. Rouher, n'en outragent pas moins les faits et le bon sens. Nous aurions compris que M. Rouher eût fait amende honorable à la liberté, e. avoué ses anciennes erreurs, reconnaissant l'impossibilité de gouverner sans le concours effectif de la nation. Nous l'avons entendu avec stupeur soutenir que l'Empire a toujours suivi la voie libérale, marquant chacun de ses pas par des réformes. C'est trop oublier que le sénatus-consulte n'est pas le couronnement, mais le bouleversement de l'édifice constitutionnel; plus que cela, la condamnation du coup d'Etat par son auteur.

Il est difficile en effet d'imaginer conduite plus contradictoire que celle du gouvernement en 1852 et en 1869. En 1852, l'Empereur proclame l'impuissance des chambres à rien faire de grand et d'utile, et sans façon les dépouille de toutes leurs prérogatives. Il supprime la responsabilité ministérielle, l'initiative parlementaire, le droit d'amendement et d'interpellation, il interdit au Sénat la discussion des lois, et enfin s'arroge le droit de gouverner seul, après avoir pris l'avis du conseil d'Etat. Les motifs de ce coup d'Etat sont consignés dans un message qu'il faut lire pour savoir ce que deviendrait la liberté, si la nation cessait un seul instant de la revendiquer.

« L'Empereur étant responsable, il faut que son action soit libre et sans entraves. De là l'obligation d'avoir des ministres qui soient les auxiliaires honorés et puissants de sa pensée, mais qui

ne forment plus un conseil responsable, composé de membres solidaires, obstacle journalier à l'impulsion particulière du chef de l'Etat, expression d'une politique émanée des chambres, et par là même exposée à des changements fréquents qui empêchent tout esprit de suite, toute application d'un système régulier.

Et plus loin :
« Le Corps législatif discute librement la loi, l'adopte ou la repousse; mais il n'y introduit pas à l'improviste de ces amendements qui dérangent souvent toute l'économie d'un système et l'ensemble du projet primitif. A plus forte raison n'a-t-il pas cette initiative parlementaire qui était la source de si graves abus, et qui permettait à chaque député de se substituer à tout propos au gouvernement en présentant les projets les moins étudiés, les moins approfondis.

La chambre n'étant plus en présence des ministres, et les projets de loi étant soutenus par les orateurs du conseil d'Etat, le temps ne se perd pas en vaines interpellations, en accusations frivoles, en luttes passionnées dont l'unique but était de renverser les ministres pour les remplacer. »

Dix-huit ans se passent et l'on sait ce qu'il est advenu. Les fautes s'accumulent sur les fautes. La Nation lasse à la fin de son abdication, réclame non-seulement le rétablissement du régime parlementaire, mais encore le gouvernement du pays par le pays. Des concessions partielles sont faites à la suite de revendications énergiques, et il se trouve un conseiller de la couronne, pour oser à la spontanéité de l'œuvre.

En vérité, c'est trop compter sur la naïveté publique. Ce qui est vrai, c'est que l'Empereur sans comprendre son époque, a d'abord voulu jouer au César; mais qu'ensuite il a compris devant l'attitude du pays et de ses représentants, que le régime inauguré en 1852 était un anachronisme, et que pour se maintenir sur le trône, il fallait rentrer dans la voie libérale où marchent toutes les nations de l'Europe.

Rien n'est changé dans la situation de l'Espagne. On parle toujours de bandes carlistes, mais elles sont peu nombreuses et comptent peu de soldats. D'après les dernières dépêches, le parti légitimiste aurait son pied dans la Manche, 1,600 fantassins et 400 chevaux. Ailleurs, hommes et chevaux manquent à l'insurrection.

En Angleterre, les chambres viennent de mettre fin à une grande injustice. L'église protestante d'Irlande a été abolie. Elle cessera d'exister comme église d'Etat le 1^{er} janvier 1871. Nous expliquons d'après M. Louis Blanc, le caractère de cette mesure.

Le culte catholique a, comme on sait, dominé de tout temps en Irlande. Au IV^e siècle on appelait ce pays, l'île des Saints, tant les couvents et les églises y étaient nombreux. Aujourd'hui encore la population catholique est de beaucoup plus considérable que celle de tous les autres cultes. On compte en effet 4,505,263 catholiques; 693,357 membres de l'église protestante; 525,291 presbytériens; 60,000 méthodistes, indépendants, baptistes, quakers, juifs, etc.

Après la conquête de l'Irlande terminée vers l'année 1603, la nation anglaise ne crut pouvoir

mieux assurer sa domination, qu'en protestantisant l'Irlande. Pour atteindre ce résultat, elle dépouilla les catholiques de l'Ulster, le clergé des autres comités, et donna leurs dépouilles aux ministres de la religion protestante. Mais il arriva tout autre chose que ce qui avait été désiré. Les Irlandais ne se convertirent pas, et leur haine contre l'Angleterre s'accrut. Seul le clergé protestant bénéficia de cette spoliation.

Enrichi par ces dépouilles, il possédait avant le bill dont nous parlons, un revenu de 14,510,450 fr. Ce revenu correspondait à un capital de 400,000,000 fr. qui consistait en terres, rentes perpétuelles, argent placé, dîmes payées par les protestants. Cet état de choses était d'autant plus exorbitant, que des archevêques et évêques, touchaient 50,000 fr. par an, des pasteurs recevaient 8,000 fr., souvent pour ne rien faire, — nombre de presbytères n'ayant pas plus de 25 paroissiens; — d'une autre côté, les prêtres catholiques étaient réduits dans ce pays de meurtre-faim, à vivre du produit de leur casuel. Leur église n'avait pour toute dotation qu'une somme de 650,000 fr. employée à l'entretien d'un séminaire. Le bill d'abolition met fin à cette situation, tout en accordant une large indemnité aux ministres en exercice, par respect des droits acquis.

La fortune totale de l'église établie était, comme nous l'avons dit, de 16,000,000 liv. sterling (en monnaie française, 400,000,000 fr.). Le paiement de cette indemnité absorbera environ 8,600,000 liv. sterl. L'emploi du surplus est réservé. M. Gladstone proposait de l'employer au soulagement des misères nées sur la terre d'Irlande. Les chambres ont sursis à statuer sur ce point.

H. AUDIFFRED.

PROJET DE SÉNATUS-CONSULTE.

Art. 1^{er}. L'Empereur et le Corps législatif ont l'initiative des lois.

Art. 2. Les ministres ne dépendent que de l'Empereur. Ils délibèrent en conseil sous sa présidence.

Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3. Les ministres peuvent être membres du Sénat et du Corps législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre assemblée et doivent être entendus lorsqu'ils le demandent.

Art. 4. Les séances du Sénat sont publiques. La demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Le Sénat fait son règlement intérieur.

Art. 5. Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont la loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps législatif.

Il peut, dans tous les cas, par une résolution motivée, s'opposer à la promulgation d'une loi.

Art. 6. Le Corps législatif fait son règlement intérieur.

A l'ouverture de chaque session, il nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7. Tout membre du Sénat ou du Corps lé-

gislatif a le droit d'adresser une interpellation au Gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés. Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le Gouvernement.

Art. 8. Aucun amendement ne peut être mis en délibération s'il n'a été envoyé à la commission chargée d'examiner le projet de loi, et communiqué au Gouvernement.

Art. 9. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitres, conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 10. Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne sont obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11. Les rapports du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat avec l'Empereur et entre eux sont réglés par un décret impérial.

Art. 12. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment celles des articles 6 (2^e paragraphe), 8, 13, 24 (2^e paragraphe), 26, 40, 43, 44 de la Constitution, et 1^{er} du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Par décret impérial, MM. Duvergier, garde des sceaux; le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts; Magne, ministre des finances; de Forcade la Roquette, ministre de l'intérieur; le maréchal Niel, ministre de la guerre; l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine; Gressier, ministre de l'agriculture et du commerce; le prince de la Tour-d'Auvergne, ministre des affaires étrangères; Bourbeau, ministre de l'instruction publique, et Alfred Le Roux, ministre des travaux publics, ont été désignés pour soutenir devant le sénat, conjointement avec les autres personnes désignées par l'article 53 du décret du 5 février 1867, la discussion du projet de sénatus-consulte.

La question du Collège.

Si seulement était-ce une question de conviction, relativement à la nécessité de la réforme projetée, nous avons cru devoir écrire de divers côtés, afin de réunir tous les documents, toutes les pièces capables d'éclairer les esprits et de dissiper les derniers doutes. Beaucoup de personnes en effet, même des plus intelligentes, ne se rendent pas encore parfaitement compte de ce que nous voulons.

La lettre suivante, émanée d'une source officielle, du maire d'Autun, nous semble avoir une importance capitale en ce sens qu'elle va au devant des objections et les réfute toutes.

Autun, le 4 août 1869.

Monsieur le rédacteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous me demandez par votre lettre du 23 de ce mois.

Notre collège n'a jamais cessé d'être un établissement de plein exercice. L'enseignement classique a toujours été conforme aux programmes universitaires, comprenant toutes les classes depuis la huitième

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

Collège des Ouvriers de Londres

(Suite).

CE QUE DOIT ÊTRE UNE ÉDUCATION LIBÉRALE

L'écolier ordinaire se trouve précisément dans ce cas. Il trouve le Parnasse d'un accès bien difficile, et il est peu probable qu'il ait le temps ou le désir de regarder autour de lui avant d'être arrivé au sommet. Neuf fois sur dix il n'y arrive pas.

Mais si c'est là une image fidèle des résultats de l'enseignement classique vu par son plus beau côté, — et j'appuie cette assertion sur le témoignage des personnes dont l'autorité en ces matières ne saurait être contestée, — que peut-on dire de l'enseignement classique vu par son mauvais côté, ou, en d'autres termes, des études classiques de nos écoles moyennes ordinaires? Je vais vous dire ce qu'est cet enseignement. C'est apprendre par cœur des formes et des règles sans fin. C'est tourner le grec et le latin en anglais, uniquement pour pouvoir le faire et sans avoir égard à la valeur ou à la médiocrité de l'auteur qu'on étudie. C'est apprendre une quantité innombrable de faibles, parfois légères, et sous une telle forme que leur signification primitive est réduite à rien, et que la seule impression laissée dans l'esprit de l'élève c'est que les personnes qui croient de telles choses étaient les plus grands idiots de la terre. Enfin après douze ans passés à ce genre de travail, le patient est incapable d'interpréter un auteur qu'il n'aurait point encore étudié: la vue seule d'un livre grec ou latin lui donne une sensation désagréable, et jamais plus il n'ouvrira un auteur classique, ou n'y pensera même qu'au moment où — chose vraiment étrange! — il force ses fils à se soumettre au même labeur.

Et voilà vos dieux, ô Israël! Par amour pour ce

beau résultat (et pour la respectabilité) le père britannique prive ses enfants de toutes les connaissances dont ils pourraient tirer profit dans le cours de leur vie, non-seulement pour obtenir un succès vulgaire, mais pour se guider dans les grandes crises de l'humaine existence. Voilà la pierre qui lui offre à ceux que les liens les plus forts et les plus tendres lui font un devoir de nourrir avec du pain.

Si l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont dans cet état très-peu satisfaisant, que dire des universités? C'est là un sujet effrayant auquel je craindrais même de toucher de mes mains profanes. Mais je vais vous dire ce qu'en pensent ceux qui ont autorité pour en parler.

Le recteur de Lincoln-college, dans le remarquable travail qu'il a récemment publié, *Suggestions for academical organization with especial reference to Oxford*, nous dit :

« Dans l'origine, les collèges avaient été établis non pour enseigner les éléments d'une éducation libérale et générale, mais pour fournir à des hommes d'un âge plus mûr des moyens d'étude approfondie dans les facultés spéciales et professionnelles. Les universités embrassaient ces deux buts. Les collèges, tout en aidant accessoirement à l'éducation élémentaire, étaient surtout consacrés à l'enseignement le plus élevé.

« Voilà la théorie des universités au moyen âge et l'idée qui a présidé à la fondation des collèges. Le temps et les circonstances y ont apporté une révolution complète. Les collèges n'ont plus pour objet les recherches scientifiques ou les études professionnelles directes. Ça et là les murs d'un collège peuvent abriter un étudiant par pur accident, mais ce fait n'est pas plus fréquent que dans la vie privée. L'instruction élémentaire des jeunes gens au-dessous de vingt ans est aujourd'hui le seul office rempli par l'université, est le seul but de l'établissement des collèges. Les collèges étaient des foyers où l'on pouvait étudier les parties les plus élevées et les plus abstraites des connaissances humaines. Ils sont de-

venus des pensionnats où les éléments des langues savantes sont enseignés aux jeunes gens. » (P. 127.)

Si la position élevée de M. Pattison et l'amour et le respect qu'il doit évidemment porter à son université ne suffisent pas pour convaincre le monde des profanes que ce langage si sévère est simplement juste, l'autorité des commissaires chargés de dresser un rapport sur l'université d'Oxford en 1850 ne peut soulever aucune opposition. Et cependant voici ce qu'ils disent :

« C'est un fait généralement admis que non-seulement Oxford, mais le pays tout entier souffre de ne pas avoir un corps de savants consacrant leur vie à la culture de la science et à la direction de l'éducation académique.

« Le fait que l'université d'Oxford publie très-peu de livres indiquant de profondes recherches lui porte un tort matériel comme centre enseignant, et lui fait perdre la place qu'elle avait dans le respect de la nation. »

Cambridge ne peut échapper aux reproches adressés à Oxford. Et, par conséquent, il paraît impossible d'éviter l'aveu que nos grands sièges d'instruction, comme nous les appelons avec amour, sont uniquement des « pensionnats » pour jeunes gens; que les hommes instruits ne sont pas plus nombreux là qu'ailleurs; que l'avancement des connaissances humaines n'est pas le but des chefs de ces collèges; que, dans le silence philosophique, calme et méditatif de leurs cours aux vertes pelouses, la philosophie ne prospère pas et la méditation porte peu de fruits.

J'ai la vraie bonne fortune de compter parmi mes amis des membres résidents de ces deux universités, — hommes instruits, esprits actifs et chercheurs, cultivateurs zélés de la science, ayant constamment devant les yeux le noble idéal de l'université et faisant tous leurs efforts pour réaliser cet idéal. Ils seraient donc pour moi le type de ces universités, si les rapports pleins d'autorité que je viens de citer ne me forçaient à croire qu'ils sont excep-

tionnels et non représentatifs. Et, à vrai dire, après mûre réflexion, de nombreuses circonstances me portent à croire que le recteur de Lincoln-college et les commissaires précités ne doivent pas être loin de la vérité.

Il ne peut être douteux, je crois, que l'étranger qui voudrait connaître l'activité scientifique et littéraire de l'Angleterre moderne perdrait simplement son temps et sa peine s'il allait visiter dans ce but nos deux universités.

Et quant à des ouvrages de profondes recherches sur quelque sujet que ce soit, mais surtout en matière d'érudition classique pour laquelle les universités font profession de presque tout sacrifier, je dis qu'une pauvre université allemande de troisième ordre donne chaque année plus de produits de ce genre que n'en élaborent pendant dix ans nos vastes et riches universités.

Demandez à un individu qui veut étudier une question à fond, qu'elle soit historique, philosophique, philologique, physique, littéraire ou théologique; qui cherche à se rendre maître d'un sujet abstrait (excepté peut-être l'économie politique et la géologie, sciences essentiellement anglaises), demandez-lui s'il n'est pas obligé de lire six fois plus de livres allemands que de livres anglais. Et demandez-lui si, dans le nombre de livres anglais, il y en a plus d'un sur dix qui soit l'ouvrage d'un sociétaire de collège ou d'un professeur d'université anglaise?

Est-ce à dire que cela tiennne à un défaut de puissance dans l'esprit anglais comparé à l'esprit allemand? Les compatriotes de Grote et de Stuart Mill, de Faraday, de Robert Brown, de Lyell et de Darwin, pour ne pas remonter au-delà de nos contemporains peuvent se permettre de rire d'une pareille idée. L'Angleterre peut montrer aujourd'hui, comme elle a pu le faire dans chaque génération successive, depuis que la civilisation s'est portée en Occident, des hommes qui maintiennent leur rang contre le monde entier et qui perpétuent la tradition de sa grandeur intellectuelle.

(La suite au prochain numéro.)

ne jusqu'à la philosophie, et deux cours de mathématiques.

Il y a bien déjà 15 ans au moins que nous avons annexé une école primaire. Dans le principe c'était un essai. Les résultats étant satisfaisants, nous l'avons maintenue en cherchant à lui donner tout le développement possible.

Enfin en 1866-1867, avant même l'apparition des programmes officiels, nous avions organisé l'enseignement sous le nom d'école professionnelle. Nous nous sommes occupés des instructions, nous nous sommes empressés d'organiser nos cours en tous points conformes aux programmes officiels.

Nous ne pouvons que nous louer d'avoir adopté ce système d'éducation. A partir de ce moment, notre collège qui avait eu comme tant d'autres établissements, ses jours de haut et de bas, est entré dans une voie de prospérité que nous osons à peine espérer.

Il est vrai de dire qu'on venait de nous donner un nouveau principal dont la direction a sans aucun doute largement contribué à assurer cette prospérité. Nous avons aujourd'hui de 90 à 95 élèves internes, et de 130 à 140 externes. Le résultat des études n'est pas moins satisfaisant. Chaque année nous avons des nominations aux concours académiques, et nos élèves de l'enseignement spécial réussissent assez ordinairement quand ils se présentent aux examens.

Quant à la question financière, nous n'avons pu la résoudre qu'en imposant des sacrifices à la ville. En présence de la cherté des denrées alimentaires et de la prospérité du collège, nous avons dû nous préoccuper de la situation des fonctionnaires dont les traitements étaient par trop modiques.

Actuellement les professeurs des classes supérieures, des classes de grammaire, de mathématiques, les deux directeurs de l'enseignement spécial et de l'école primaire, ont des traitements qui varient de 1300 à 1700 francs. Les autres classes sont tenues par des professeurs internés au collège, qui reçoivent du principal la nourriture et le logement en échange des services qu'ils lui rendent. Nous leur donnons par suite des traitements moins forts, qui s'élèvent de 400 à 700 francs. En résumé notre collège nous coûte pour les traitements seulement 21,750 francs par an. Il est vrai que, pour alléger cette charge, nous percevons la rétribution des externes, laquelle était jadis de 30, 40 et 60 francs par an, mais se trouve aujourd'hui de 40, 60 et 80 fr. selon les cours. Mais nous avons en outre l'entretien des bâtiments et du mobilier qui appartiennent à la ville. (8000 de recette; subvention, 13,750 fr.)

Le principal ne reçoit aucun traitement. Il a pour lui les bénéfices qu'il peut faire sur les pensions qui lui appartiennent intégralement, sans qu'il ait à tenir compte à la ville de la rétribution scolaire pour ses pensionnaires. Tout me porte à croire qu'il fait ses affaires.

Je crois, Monsieur, avoir répondu à toutes les questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Si quelques détails m'ont échappé, je suis tout à votre disposition pour les compléter autant qu'il me sera possible.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire.

Ainsi donc voilà un collège de plein exercice, qui depuis 1867, fonctionne avec le triple enseignement primaire, classique et professionnel, et qui, dans cette transformation intelligente, a trouvé les éléments non-seulement de ses succès universitaires, mais encore de sa prospérité matérielle.

Les faits parlent, les chiffres aussi. D'une part le nombre des élèves s'est accru, ainsi que la force des études; d'autre part la subvention communale s'est réduite à 13,780 fr. Or, dit le proverbe, rien de brutal comme un chiffre, rien de têtue comme un fait.

De plus, le collège d'Autun jouit du grand avantage de la régie mixte, — avantage sur lequel nous ne saurions trop insister, — et qui lui permet, suivant ses ressources, d'accroître le nombre des professeurs, d'augmenter leurs traitements, en un mot d'améliorer progressivement son personnel, de façon à faire face à toutes les exigences de l'enseignement.

Pourquoi notre collège ne suivrait-il pas cet exemple? Que deux ou trois de nos conseillers municipaux aillent à Autun étudier la question, sur les lieux mêmes. La chose en vaut la peine. Il se convaincront de la possibilité de la réforme demandée, et des avantages nombreux qui en seront la conséquence.

Il importe de ne pas rester dans l'état précaire où nous sommes. Il faut une solution. L'opinion publique la demande impérieusement.

En vain nos adversaires essaient de faire la sourde oreille; en vain prétendent-ils que l'opinion publique est un vain mot, qu'on la dirige comme on veut.

Erreur profonde. Elle existe, elle parle aux occasions solennelles, et quand elle a parlé, tout le monde doit se soumettre à ses arrêts, depuis le plus petit jusqu'au plus puissant.

Pour se manifester, elle n'a pas, comme en Angleterre, les meetings populaires, mais elle a la Pétition, cette simple feuille de papier qui va trouver chaque citoyen à son domicile, et qui une fois qu'elle est revêtue de sa signature, le représente et parle pour lui.

Nous avons fait circuler des pétitions par la ville. En quelques jours elles ont été couvertes des noms les plus justement estimés. Que nos adversaires en fassent autant. Nous comparerons ensuite le nombre et la qualité des signatures; nous ferons la balance.

Si nos adversaires l'emportent, nous nous inclinerons sans murmures.

D'ici-là, qu'il nous soit permis de faire notre devoir en servant d'écho à l'opinion, en signalant le mal, en indiquant ce qui, selon nous, est le seul remède efficace.

Nous n'avons aucun parti pris. Nous sommes prêts à rendre toute justice à l'honorabilité des professeurs actuels, à leur zèle même; — mais devant la ruine qui menace le collège, nous sommes bien forcés de constater leur complète insuffisance.

Les considérations de personnes s'effacent devant l'intérêt général.

Encore une fois, nous dégageons leur respon-

sabilité. Ce sont de jeunes prêtres, pleins de bonnes intentions, qui feront plus tard de parfaits vicaires et d'excellents curés, mais qui, par cela même qu'ils ne s'occupent d'éducation qu'accidentellement et temporairement, sont frappés d'incapacité originelle.

Si l'on ne veut pas sortir de l'ornière cléricale, hé bien! qu'on s'adresse aux Maristes, aux Chartreux. Eux, du moins, sont des corps enseignants; ils savent leur métier. Les élèves qu'ils forment sont instruits, intelligents, — capables, une fois livrés à eux-mêmes, de se débarrasser de leur lourd fardeau d'erreurs et de préjugés.

Nous ne sommes pas exigeants, comme vous voyez. — Mais de grâce, qu'on prenne une décision.

A. MAUDUIT.

Roanne, 4 août 1869.

Monsieur le Rédacteur,

La question du collège de Roanne préoccupe gravement, et avec juste raison, les pères de famille présents et futurs de notre pays. Elle a été envisagée déjà sous différents points de vue; mais comme je ne crois pas qu'on ait encore parlé de la qualité des ouvrages servant à l'instruction de nos enfants, je crois de mon devoir et de mon droit de citoyen, de faire observer que le lait qu'on a donné à sucer depuis longtemps à leurs jeunes intelligences, n'est pas mal frelaté. D'où cela vient-il?

Je laisse à la sagacité du lecteur le soin de lire entre mes lignes et celui d'en tirer la conséquence forcée. Comme je prétends prouver, ne fut-ce que par un exemple, que la qualité des auteurs confiés à nos enfants n'est pas des meilleures, je vais citer le passage suivant de l'histoire de France enseignée aux élèves de la première division de français du Collège de Roanne:

« Le massacre du 2 septembre 1792 commença aux Termes, où plusieurs centaines de prêtres étaient détenus; puis à St-Firmin, à la Force, à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, à Bicêtre; et dura quatre jours entiers, et les égorgeurs s'encouragèrent par des chants sanguinaires et par d'horribles libations. Tout se faisait avec un calme sinistre. Un tribunal de bourgeois siégeait sur le théâtre du crime et rendait des arrêts qui recevaient immédiatement leur exécution, de sorte que ces juges avaient la joie d'entendre, du lieu même de leurs séances, les cris déchirants des condamnés qu'on transportait à la guillotine. On vit ces Cannibales qui n'étaient plus des hommes, mais de vrais démons sortis de l'enfer, danser autour de leurs victimes palpitantes, déchirer leurs entrailles, s'abreuver de leur sang, rôder leurs chairs dans les places publiques et s'en rassasier (1).

Voilà un échantillon de l'histoire intéressante et véridique qu'on enseigne depuis longtemps au collège de Roanne. Est-il permis d'altérer les faits avec plus d'impudence, et n'est-ce pas dans le but avoué et patent de calomnier notre grande révolution?

Si cela vous convient dans le passé et l'avenir, Messieurs les conseillers municipaux de notre ville, gardez-vous MM. les professeurs actuels, munis des auteurs ou historiens de la force de l'abbé Courval. Seulement, songez qu'en 1870 on vous demandera un compte sévère et juste de ce que vous aurez fait en 1869. C'est pourquoi je me permets (je n'ai le droit, étant électeur), de vous inviter avant de prendre une décision, à vous inspirer des idées de vos mandataires. Vos concitoyens vous signifieront bien haut qu'ils ne veulent pas qu'on fasse plus longtemps croire à leurs enfants, que leurs ancêtres, ceux de 1789, se sont pendant quatre jours conduits en cannibales, en dévorant les prêtres qu'ils auraient au préalable, saignés et rôtis en places publiques. Or, si vos mandants vous disent que la nourriture intellectuelle donnée au collège de Roanne, ne convient pas à sa génération actuelle et qu'elle lui répugne encore plus que celle corporelle dont se sont gorgés les français en 1792 (suivant l'abbé Courval); eh bien! Messieurs les conseillers municipaux de la ville qui a pour devise: *Crescam et lucebo*, vous n'aurez rien de mieux à faire que de changer les aliments et ceux qui les donnent.

UN ABONNÉ.

Un discours de Jules Favre.

M. Jules Favre vient de prononcer un magnifique discours à Rouen, dans le banquet qui lui a été offert par la démocratie de cette ville, à l'occasion du procès du *Progrès de Rouen*. — Dans notre impossibilité de reproduire le discours tout entier nous en extrayons les principaux passages.

Il débute par rendre hommage à la presse qui « par son intrépidité et son dévouement de tous les jours, est la plus ferme obstacle aux entreprises de la tyrannie. » — A. M.

C'est elle qui jette sur toutes les questions les vives lumières de la controverse; c'est elle qui prépare nos travaux. Souvent trop bienveillante pour nous, elle nous adresse aussi quelquefois des critiques dont notre devoir est de faire notre profit. Ce que nous avons surtout à lui demander, et ce qu'elle comprend sans qu'on ait besoin de le lui dire, c'est qu'avant tout elle doit être indépendante. Et rappelons à la démocratie que, pour jouir de ses droits, il est nécessaire, avant tout, qu'elle connaisse et qu'elle pratique ses devoirs, qui sont l'abnégation personnelle, le dévouement de tous les jours, la conviction ardente qu'il ne peut y avoir un seul progrès solide sans l'esprit civique et patriotique d'où naît sans effort le triomphe de la liberté.

Cette liberté, mes chers concitoyens, il ne faut pas qu'elle soit une vaine idole reléguée dans le sanctuaire du temple, et n'y recevant que l'encens des dévots hypocrites qui, après avoir ployé les genoux devant elle, la renient dans les pratiques de leur gouvernement. (Nombreux applaudissements.) Il faut qu'après avoir passionné les hommes, qu'après avoir régénéré leurs idées, elle prenne enfin possession des faits et apparaisse telle qu'elle est, comme la divinité bienfaisante du travail et de la paix. C'est là, en effet, son excellence, et je crois pouvoir le dire, sous ce rapport, depuis un demi-siècle, de grands progrès ont été accomplis; ce n'est pas vainement que la science a multiplié ses merveilles, elles ont eu pour conséquences de rapprocher les hommes, de leur apprendre à se mieux connaître et à distinguer que leur véritable ennemi,

(1) Histoire de France, par M. l'abbé Courval, professeur au Petit-Séminaire de Séz, 3^e édition. Tome 2, pages 203 et 204.

c'est celui qui les trompe pour les gouverner plus sûrement.

Si tous ont cette conviction, soyez sûrs qu'elle produira ses fruits, et qu'avant peu ces peuples reconnaîtront, qu'il n'est pas seulement inhumain et criminel, mais qu'il est surtout insensé de s'entre-déchirer au profit des despotes, qui les jettent sur l'échiquier de leur politique comme des pions qu'on renverse, sans savoir s'ils ont une âme qui comprend et un cœur qui aime.

Ce ne sera pas seulement la paix, je l'ai dit, qui s'assurera, ce sera aussi le travail, c'est-à-dire les conditions de la richesse et de la moralité des sociétés modernes. Celles qui ont vécu sur la guerre et sur le privilège ont fait leur temps. Apparaissent désormais les générations vaillantes, qui veulent devoir leur progrès exclusivement à l'effort qu'elles sauront réaliser elles-mêmes; mais, pour cela, il faut qu'elles soient libres de toutes espèces d'entraves; il ne faut pas que l'initiative individuelle puisse être gênée, comprimée par l'arbitraire d'un fonctionnaire public qui, placé dans une région supérieure, se croit tout permis parce que tout lui est pardonné, même les plus odieux attentats contre la liberté.

Eh bien! mes chers concitoyens, ces bienfaits, sur le caractère desquels personne assurément ne pourrait élever de controverse même en dehors de cette enceinte, et je déferais les plus scrupuleux, les plus ombrageux défenseurs du pouvoir despotique de nous contester les droits que nous revendiquons ici, ces bienfaits sont tous subordonnés à votre patriotisme.

On nous a dit avec raison que l'esprit public renaissait en France. Il serait trop long de vous dire comment, pendant quelques années, il a sommeillé. De grandes transformations s'accomplissent dans la vie des peuples, et les conditions auxquelles sont subordonnées leur éclosion sont à la fois cruelles et mystérieuses. Ce qu'on peut affirmer, c'est que, ce que la France voudra, sera. Elle n'a qu'à se dresser, non pas par la révolution, dont personne ne veut, mais par l'expression pacifique de ses desirs. Et quand, unanime dans ses manifestations, elle adressera ses sommations à ceux qui ont la prétention de sortir d'elle d'abord, et d'y puiser ensuite je ne sais quelle vertu privilégiée qui les placeraient au-dessus du commun des citoyens, soyez sûrs que ce dernier rempart, derrière lequel se retranche le pouvoir personnel, tombera de lui-même, sans effort et sans péril.

C'est là ma conviction profonde, et c'est le but que je poursuis depuis douze ans, que j'ai eu l'honneur de m'asseoir sur les bancs de l'Assemblée législative.

Néanmoins, mes chers concitoyens, je ne vous dirai pas: Fiez-vous à nous! Je vous dirai: Fiez-vous à vous-mêmes. (Très-bien! très-bien!) C'est en effet l'accord de toutes les consciences qui forme cette grande et magnifique puissance qu'on appelle l'opinion publique, et quand, dégagée du sein des foules intelligentes, elle a, pour se conduire dans la vie politique, la conviction du droit, elle arrive toujours au succès.

Je bois donc à la persévérance de nos communes sympathies, à notre confiance dans la liberté: elle seule suffira pour renverser ces dernières entraves.

Ce discours a été suivi d'applaudissements chaleureux et répétés de: *Vive la liberté! vive Jules Favre!*

CHRONIQUE

Le projet de sénatus-consulte, que la sagesse impériale vient de livrer aux méditations et aux discussions du Sénat, est-il ce fameux « couronnement de l'édifice » tant promis et tant désiré. Nous répondons hardiment: Non.

Sans nous servir de l'expression irrévérencieuse de M. Emile de Girardin qui compare la Constitution de 1852 à un vieux soulier tant de fois retapé, qu'il ne peut plus servir, nous croyons qu'il y aurait eu pour le gouvernement tout avantage à faire une volte-face complète, plutôt qu'à se livrer à un replâtrage qui, de l'avis général, est foncièrement insuffisant.

Il y a cependant progrès, mais c'est un de ces progrès qui affaiblissent le pouvoir plus qu'ils ne le consolident. Si le résultat obtenu est un triomphe pour la Nation, c'est une quasi-défaite pour le gouvernement personnel, qui au lieu de céder de bonne grâce, s'obstine à disputer pied à pied ses prérogatives, et essaye de retenir d'une main ce qu'il abandonne de l'autre.

Aussi, pour bien définir le sens et la portée des dernières réformes, croyons-nous devoir remonter dans le passé, et faire l'historique des conquêtes progressives dues au réveil de l'opinion publique, et dont le nouveau sénatus-consulte eut pu être la consécration.

Le message du 12 juillet est la troisième étape d'une évolution commencée le 24 novembre 1860.

Déjà, le 16 août 1859, le lendemain de la campagne d'Italie, l'Empereur avait rendu un décret d'amnistie, acte de justice tardive, et qui rouvrait la France aux exilés. Il ne pouvait s'arrêter là; un réveil s'opérait dans la Nation. Les vaincus de 48 s'organisaient pour une revendication commune. La jeunesse entraînait en ligne. En vain Proudhon prêchait l'abstention; sa voix se perdait dans le désert, tandis que toutes les sympathies escortaient Pelletan, qui s'en allait en prison expier le crime d'avoir réclamé « la liberté comme en Autriche. »

D'autre part, le gouvernement se trouvait en face de graves complications extérieures. Le traité de Villafranca était une solution boiteuse qui n'avait contenté personne. On s'était engagé à aller jusqu'à l'Adriatique, on s'était arrêté au Mincio. On avait garanti les états du Pape; l'Italie avait passé outre. La question italienne se redressait plus menaçante que jamais. Dans cette situation, le chef de l'Etat sentant son étoile pâlir, comprit la nécessité de s'appuyer sur la Nation, et pour dégager sa responsabilité, d'associer plus directement les Chambres à la marche du gouvernement. De là le décret du 24 novembre 1860.

Les droits du Sénat et du Corps législatif furent étendus; la publicité de leurs débats fut consacrée et régularisée. Ils purent par une Adresse exprimer leur opinion sur la marche des affaires, et d'un autre côté le gouvernement dut leur expliquer sa conduite, par l'organe des ministres sans portefeuille. Sans doute, cela se résumait en un simple échange de politesses, et le pouvoir exécutif continuait comme par le passé, à agir à sa guise. Mais enfin c'était un commencement. De plus, le *Moniteur* portait sur tous les points de la France, les paroles éloquentes des cinq membres de l'opposition, comme une semence qui, déposée en une terre féconde, ne devait pas rester stérile.

Le pays venait de reconquérir sa participation à la vie politique. Le sénatus-consulte du 24 décembre 1861, lui rendit son droit de contrôle sur les finances. Le pouvoir exécutif, effrayé à la vue du gouffre de la dette qui se creusait chaque jour davantage, éprouva enfin le besoin « d'être forcé à l'économie, » et renouça à disposer des ressources de l'Etat par voie de crédits supplémentaires et extraordinaires décrétés en l'absence et sans le contrôle préalable du Corps législatif. Que de milliards épargnés, s'il eut ouvert les yeux dix ans plus tôt! Ajoutons du reste, que grâce aux candidatures officielles, les contrôleurs étaient hors d'état de contrôler d'une manière efficace; mais le principe était sauve.

Arrivèrent les élections de 1863. M. de Persigny eut beau suer sang et eau et multiplier les intimidations et les circulaires, l'opposition remporta d'importantes victoires. Ils étaient cinq; ils furent trente-deux. A Paris, la liste libérale passa toute entière.

Comme conséquences, M. de Persigny fut renvoyé et M. Billault mourut, — de dépit, dirent les mauvaises langues.

Malgré son éloquence, ce dernier fut peu regretté; il avait été l'avocat de toutes les mesures funestes, sous lesquelles la France s'était débattue pendant douze ans. On espérait que son successeur, M. Rouher, n'aurait pas la même dangereuse habileté. Comme on se trompait! L'un était un réactionnaire de talent, l'autre fut un réactionnaire de génie.

Mais l'impulsion libérale était trop énergique pour qu'un seul homme put la maîtriser. Nous voyons alors se dessiner dans la politique deux courants distincts, avec des oscillations diverses. M. de Morny, et plus tard M. Walewski font des ouvertures à Emile Ollivier et essaient de créer un tiers-parti au milieu de la Chambre qu'ils président. D'autre part, M. Rouher, ministre d'Etat, s'entoure des masses compactes de la majorité, et pour sa garde d'honneur, constitue la légion de l'Arcade, avec Jérôme David comme capitaine, et Granier de Cassagnac comme porte-drapeau. Les deux partis luttent à qui l'emportera, les chances s'égalisent. Morny meurt, léguant à Napoléon III Emile Ollivier, comme testament politique. Walewski le soutient, mais mollement, en homme de bonne compagnie, imbu des traditions diplomatiques. Le jeune député de la Seine fait du chemin; — nous sommes au 19 janvier 1867; — son adversaire vient de donner sa démission; il triomphe, il va saisir le portefeuille. Tout à coup revirement subit. Emile Ollivier roule dans la poussière, et sur ses ruines Rouher se redresse plus puissant que jamais.

Disons que dans l'intervalle, le 14 janvier 1866, avait été promulgué un sénatus-consulte, chef-d'œuvre de réaction, qui, sous peine d'amendes exorbitantes, interdisait aux journaux « toute discussion ayant pour objet la critique ou la modification de la Constitution, » et réglementait le mode de présentation des amendements. Qu'ils fussent ou non adoptés par la Commission chargée d'examiner un projet de loi, ils devaient être soumis à l'examen du conseil d'Etat, — juge souverain pour l'adoption définitive. — Cette clause portait une grave atteinte aux droits du Corps législatif, qui continuait comme par le passé, à n'être qu'un corps consultant, dépouillé de tout pouvoir actif et de toute initiative.

Le 19 janvier 1867 ne fut cependant pas un avortement complet. — Si l'Adresse fut supprimée comme « passionnant inutilement l'opinion et donnant lieu à des débats stériles, » si le droit d'interpellation créé à la place, fut réglementé de telle sorte qu'il devint tout à fait illusoire, étant subordonné au caprice d'une majorité aveugle, disons cependant que les lois sur la presse et sur le droit de réunion, quoique enveloppées de restrictions et de défiances, furent indirectement, et grâce aux conséquences heureuses qui en découlèrent, une seconde étape vers la liberté. — M. Rouher et les siens firent tout ce qu'ils purent pour les annihiler, mais leurs efforts furent inutiles. Le pays avait soif de réformes; on avait beau opposer des digues, elles devaient être emportées.

Notons en passant la suppression des ministres sans portefeuilles, ce nuage interposé entre le pouvoir exécutif et les mandataires de la nation.

Les événements se pressent; les élections de 1869 sont proches. On sent que quelque chose de grand se prépare.

Les journaux indépendants se fondent de tous côtés; les réunions publiques s'organisent, chacun veut lutter pour la bonne cause. En vain le gouvernement multiplie les amendes et la prison; rien ne refroidit le zèle des citoyens. La ridicule bataille de Clichy, les manifestations policières du cimetière Montmartre sont impuissantes à donner le change à la province. Le spectre rouge a fait son temps; Paris, Lyon, Marseille, etc., n'ont qu'un but: la conquête de la liberté par la voie constitutionnelle.

Le 23 mai arrive, on court aux urnes avec le même entrain qu'autrefois aux barricades. — Bataille pacifique et autrement significative! Noble manifestation nationale! En dépit de la

pression administrative, 93 députés indépendants sortent du scrutin.

Passons sous silence les troubles qui, au lendemain de la victoire, furent fomentés à Paris et dans les principales villes; laissons-en la responsabilité à leurs auteurs.

Non! ce n'est pas le parti démocratique qui a déshonoré ainsi son triomphe. A quoi cela lui eût-il servi, et ne savait-il pas qu'en excitant le désordre, il se serait suicidé de ses propres mains?

Nouvelles oscillations dans les hautes régions du pouvoir. Le gouvernement personnel voudrait bien lutter contre l'opinion publique, mais l'opinion publique est une force irrésistible. A la lettre à Mackau succède la lettre à Schneider. Le discours de Beauvais sert de contre-poids au discours de Châlons.

Le pays est impatient. Les Chambres sont convoquées; 116 députés, comprenant enfin qu'il est temps de remplir leurs engagements, signent une demande d'interpellation, réclamant une association plus directe du pays à l'action gouvernementale et impliquant en principe la responsabilité ministérielle. Devant cette manifestation du centre gauche, l'Empereur sent qu'il ne peut plus hésiter davantage. Le 12 juillet, M. Rouher lit à la Chambre le fameux message, base du sénatus-consulte, et qui malgré ses réticences et le décret de prorogation qui le suivit, est la troisième étape de la marche en avant commencée le 24 novembre 1860.

Mais que de chemin reste encore à faire! Pour nous en convaincre, il suffit de lire le projet de sénatus-consulte. M. Rouher a beau s'écrier que « l'empire autoritaire vient de se transformer en empire libéral », il a beau rendre hommage aux réformes projetées aussi éloquemment qu'il les a jadis combattues, nous ne pouvons pas, — tout en lui donnant acte de son courage civique, — nous associer complètement à son enthousiasme.

Sans doute nous nous réjouissons du droit d'initiative rendu au Corps législatif, de la responsabilité ministérielle devenant collective au lieu de se limiter aux actes individuels, de l'incompatibilité cessant entre le mandat de député et les fonctions de ministre, du droit reconnu à tout membre du Corps législatif et du Sénat d'adresser au gouvernement des interpellations pouvant être suivies d'ordre du jour motivés. Nous en voyons qu'on a bien fait de simplifier le mode de présentation des amendements, et de ne soumettre au Conseil d'Etat que ceux refusés par le gouvernement. Le vote du budget par chapitres et non par sections, nous semble une mesure excellente; — bien loin de blâmer l'intervention du Corps législatif dans les questions de douanes et de postes, nous estimons que le trésor public serait plus riche si les traités internationaux n'avaient pas été soumis jusqu'ici aux caprices de l'arbitraire; — mais où nous sommes effrayé, c'est lorsque nous voyons que le Sénat, — qui a bien, comme le Corps législatif, le droit de faire son règlement intérieur, mais est privé d'élire son bureau, — a de plus la faculté exorbitante, terrible, de s'opposer d'une façon absolue à la promulgation des lois, ou après délibération, de les renvoyer au Corps législatif avec les modifications dont elles lui sembleraient susceptibles.

La semaine dernière, nous demandions pour le Sénat une extension d'attributions, mais à une condition *sine qua non*: c'était qu'il fut renouvelé comme personnel et esprit. — Alors son action, en tant qu'assemblée délibérante, eût pu devenir éminemment utile. Pour toutes les modifications à apporter à la constitution, il eût corroboré l'action du Corps législatif.

Dans l'état de choses actuel, restant ce qu'il est, c'est-à-dire un groupe vénérable d'amis, de serviteurs dévoués du souverain, il ne peut qu'apporter un obstacle à ces mêmes modifications, au lieu de les provoquer. L'initiative rendue au Corps législatif pour la confection des lois, peut être d'un moment à l'autre, annulée par les résistances sénatoriales. C'est là sans doute cet « équilibre des pouvoirs publics » qu'admirait tant M. Rouher, dans son discours d'ouverture.

D'autre part, la responsabilité ministérielle collective est indiquée d'une façon si vague qu'on eût pu la passer sous silence. Du moment où les ministres dépendent exclusivement de l'Empereur, ils fondent, ils absorbent leur responsabilité dans la sienne. De plus il se présente ce phénomène bizarre pour les députés-ministres. Comme députés ils dépendent de la nation, comme ministres ils dépendent de l'Empereur; ces deux dépendances ont en hostilité ouverte, et je crains bien qu'après mille petits combats intérieurs, l'une ne soit entièrement sacrifiée à l'autre.

Une dernière observation. Le pouvoir exécutif laisse aux Chambres la ratification des traités de douanes et de poste, et par suite se prive du droit de disposer de notre bourse à sa fantaisie. Pourquoi conserve-t-il le droit bien plus terrible de disposer à sa guise de notre sang et de celui de nos enfants? — Nous aurions voulu dans le sénatus-consulte, un paragraphe relatif aux traités de paix et de guerre.

Nous aurions voulu également pour les conseils généraux le droit d'élire leur bureau, et pour les conseils municipaux celui d'élire leurs maires et adjoints. M. Duvergier a bien promis la première réforme, mais il reste muet sur la seconde.

Après tout, nous sommes peut-être trop gourmands, et le gouvernement a-t-il craint de nous faire crever d'indigestion!

A. MAUDUIT.

décret qui convoque pour cette date la session annuelle des conseils généraux. En présence de cette situation, il y a deux partis à prendre: ou bien le Sénat interrompra ses délibérations à partir du 23, afin de permettre à ceux de ses membres qui font partie des conseils généraux, à titres divers, de se rendre dans leurs départements; ou bien l'ouverture de ces assemblées serait reportée au 30 courant. C'est cette dernière combinaison qui est de beaucoup la plus rationnelle, car il y aurait de sérieux inconvénients à suspendre le cours de discussions auxquelles le public attache à bon droit une si haute importance, et que le Gouvernement lui-même a tout intérêt à voir conduire à bien le plus rapidement possible.

(Le Moniteur.)

Le ministère de la maison de l'Empereur n'est pas supprimé. Nous ne savons, placés si loin du trône, quel service il rend à l'Empereur et à la France; mais ce que nous voyons clairement, c'est celui qu'il rend au maréchal Vaillant dont voici les appointements:

Maréchal de France	40,000 fr.
Ministre	100,000 »
Indemnité supplémentaire	30,000 »
Sénateur	30,000 »
Grand maréchal du palais	60,000 »
Grand croix de la Légion d'honneur	3,000 »
Evaluation de son logement au Louvre, chauffage, éclairage, etc.	50,000 »

313,000 fr.

En toutes lettres: trois cent treize mille francs. Les appointements du maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur, absorbent donc, à douze mille francs près, les contributions de deux villes comme Roanne, et cela chaque année.

Quelle leçon d'économie donnée aux contribuables!

Le gérant: AUCLERC.

Une visite au fort de Ham.

M. Louis Blanc est sur le point de faire paraître un nouveau livre destiné à jeter un jour intéressant sur plusieurs questions politiques encore obscures. Un des chapitres les plus remarquables est consacré à une visite que l'illustre écrivain fit au prince Louis-Napoléon alors détenu au fort de Ham, à la suite de la triste échappée de Boulogne.

Dans le courant de la conversation, le prince prétendit qu'il était sincèrement démocrate et reconnaissait le principe de la souveraineté du peuple.

— Mais lui répondit Louis Blanc, il ne suffit donc pas de proclamer théoriquement la souveraineté du Peuple: il faut savoir où l'on veut aller en la proclamant, et de quel côté on contribuera, dans la mesure de ses forces, à la faire pencher: il faut avoir un *Credo* politique.

— Mon *Credo*, dit Louis-Napoléon après un instant de silence, c'est l'Empire. L'Empire n'a-t-il pas élevé la France au sommet de la grandeur? Ne lui a-t-il pas rendu l'ordre? Ne lui a-t-il pas donné la gloire? Pour moi, je suis convaincu que la volonté de la nation, c'est l'Empire.

Louis Blanc ne pouvait laisser passer cette conclusion inattendue sans faire remarquer à son adversaire que l'Empire, c'est le principe héréditaire dont le principe de la souveraineté du peuple ne peut être l'humble esclave et il développa ainsi sa pensée:

— Et comment concilier avec le principe héréditaire celui de la souveraineté du Peuple? Il y a contradiction dans les termes mêmes: le second est la négation du premier. La volonté d'un peuple peut changer, et il est conforme à la nature des choses qu'elle change, tandis que le pouvoir héréditaire est, par essence, immuable. Il est absurde que la volonté nationale d'aujourd'hui soit appelée à annuler d'avance la volonté nationale de demain, et que le Peuple renonce à sa souveraineté. Embrasser un homme pour l'étranger est un fait de trahison, ce n'est pas un principe. Comment la génération présente pourrait-elle légitimement confisquer, par la déclaration de l'hérédité, le droit de toutes les générations à venir? Un pareil contrat est évidemment nul.

Que répondre à cela? Louis-Napoléon se borna à détourner la conversation en terminant cet fâcheux embarras par cette phrase vague: « Au fond, l'important, c'est que le gouvernement, quelle que soit sa forme, s'occupe du bonheur du peuple. » — A. GOUZEN.

(Le Gaulois.)

LES VIGNERONS

DEVANT LE LIBRE ÉCHANGE

La constitution donne au chef de l'Etat le pouvoir de déclarer la guerre, de faire la paix, de conclure des traités de commerce.

Chacun peut apprécier par l'histoire des vingt dernières années qui viennent de s'écouler, combien ces pouvoirs conférés à Napoléon III, ont contribué au bien-être de la France au point de vue de la guerre, de la paix et du commerce en général. Mais on ignore davantage quels en sont les résultats pour la viticulture en particulier.

La pétition suivante jette sur cette question une vive lumière. — A. R.

Pétition du comice agricole de Wissembourg (Bas-Rhin)

Monsieur le Ministre,

Le comice agricole de l'arrondissement de Wissembourg a tenu, pendant l'été dernier, plusieurs séances pour préciser les réponses aux divers paragraphes du Questionnaire de l'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture. En répondant au paragraphe 2 de la question 141, le comice a fait ressortir la triste situation des viticulteurs de cet arrondissement, placé par les traités de paix de 1815 sur l'extrême frontière de la France.

Par cette malheureuse position, les viticulteurs ont été privés des débouchés naturels dont ils jouissaient avant 1815. Cette position a encore été fortement aggravée par l'établissement du Zollverein, qui, par représailles contre l'impôt du bétail étranger perçu à l'entrée en France, haussa successivement le droit d'entrée sur les vins français à 60 fr. par 100 kilog. de vin, plus le poids du tonneau imposé comme le vin. Le gouvernement impérial a réduit le prix d'entrée du bétail à un simple droit de balance sans obtenir une compensation pour les vins français. Le nouveau traité de commerce avec la Prusse a réduit à la vérité l'ancien droit à moitié, c'est-à-dire à 30 fr. par 100 kilog., fût compris. Ce droit prohibitif est augmenté par les frais de transport, commission, etc. Il dépasse de beaucoup la valeur des vins ordinaires de l'Alsace et du Midi

de la France, et prive par son élévation la majeure partie des populations de l'Allemagne d'une boisson agréable, saine et fortifiante.

L'intérêt des viticulteurs de l'arrondissement de Wissembourg, si gravement compromis, comme celui des viticulteurs français en général, a engagé le comice à s'adresser encore spécialement à Votre Excellence pour provoquer, par les soins du gouvernement, une réduction considérable sur les droits d'entrée des vins français en Allemagne.

Le comice croit que dans la situation actuelle de l'Allemagne et en présence des bons rapports qui existent entre les gouvernements français et prussien, le moment serait des plus favorables pour obtenir de ce dernier la révision de ce traité et l'admission pour l'avenir d'un droit plus modéré.

Les produits des vignobles de notre arrondissement sont en outre dépréciés par la concurrence des vins du Midi, qui viennent envahir nos propres marchés et aggravent notre situation, pendant que l'Allemagne, depuis une dizaine d'années, peut introduire ses vins en France moyennant un droit de 25 cent. par hectolitre.

Il serait donc de toute justice, sans demander l'entière réciprocité, de réclamer la réduction des droits actuels à un chiffre de 2 à 5 fr. par hectolitre pour l'entrée des vins français en Allemagne.

Par ces motifs, le comice vient avec confiance réclamer l'appui efficace du gouvernement, parce que sa demande n'est pas faite dans un intérêt local, mais dans l'intérêt général de tous les vignobles de la France.

Dans l'espoir d'un accueil favorable, les membres du comice ont l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, d'agréer, avec l'expression de leur reconnaissance, l'assurance de leur considération la plus respectueuse.

Pour le Comice,
Le Président, GAUCKLER.

Chronique locale

Mardi dernier, un incendie a éclaté au second étage d'une maison de la rue du Jardin-Botanique, chez le sieur Musset, manouvrier. Il était environ dix heures. Une fumée épaisse s'élevait et remplissait les Promenades. L'alarme a été vite donnée; la foule s'est portée sur le lieu du sinistre, a fait la chaîne, et les secours ont été si rapidement organisés, qu'on a pu se rendre maître du feu avant qu'il eût causé de dommages sérieux. Le mobilier a été presque complètement sauvé.

La population a fait vaillamment son devoir. Les pompiers aussi. L'un d'eux même, un sergent-fourrier, a été blessé grièvement d'une tuile à la tête. Mais nous ne pouvons nous empêcher de mêler une restriction à ces éloges. L'organisation de ce corps est défectueuse, mauvaise. — Une heure au moins est nécessaire pour les réunir. Il faut aller chercher des clés chez l'un, un ordre écrit chez un autre. Pendant ce temps-là, le feu qui n'attend guère, a le temps de tout dévorer.

De plus, s'ils sont ferrés sur le maniement de la carabine, ils entendent peu de chose à celui de la pompe.

Croiriez-vous qu'ils ne pouvaient venir à bout d'adapter le corde reliant leur pompe au tuyau de la fontaine; il a fallu qu'un charbon, qui se trouvait là par hasard, leur prêtât main-forte.

Que le capitaine leur fasse donc faire un peu moins l'exercice des armes à feu, et un peu plus celui des pompes... à feu. — Tout le monde y gagnera.

Le même jour, à la même heure, sur la lisière des bois de la Fouillouse, le feu dévorait une petite auberge, située près de la route. Les propriétaires étaient absents; à leur retour, ils n'ont trouvé que des cendres, plus une barrique de vin que des ouvriers, qui travaillaient dans le voisinage, avaient réussi à sauver.

C'est aujourd'hui 8 août, qu'à lieu la fête de St-Alban dont nos lecteurs trouveront le programme plus loin. L'administration du Casino a fait royalement les choses: musique, courses de vélocipèdes, mat de cocagne, feu d'artifice, rien ne manque sur la carte. Tout Roanne voudra y assister.

Ceux qui auront la vertu de rester en notre ville, auront pour leur récompense la possibilité d'entendre, à 6 heures du soir, dans la cour du collège, l'excellent concert vocal et instrumental donné par la société de Ste-Cécile.

Cette société, entièrement composée d'enfants de Roanne, et qui a déjà reçu tant de marques de sympathie, compte sur l'empressement du public à se rendre à son concert, dont le produit est destiné à subvenir aux frais de voyage de ses membres à Clermont-Ferrand.

PROGRAMME

- 1° La Flûte enchantée, fantaisie;
- 2° Les Coucous et le Rossignol, chœur à 3 voix;
- 3° Le Bouquet de fête, valse;
- 4° L'Espérance, chœur à 3 voix;
- 5° Le Roi d'Yvetot, fantaisie;
- 6° France! France! chœur à 4 voix;
- 7° Les Enfants de l'Arche, pas redoublé;
- 8° Bonsoir aux Amis, chœur à 4 voix.

Le gérant, AUCLERC.

Correspondance de Neulize.

Dimanche dernier, la plate-forme de la digue dite de Pinay, était couverte de nombreux promeneurs des deux sexes, venus pour contempler les travaux d'installation du pont provisoire, qui relie aujourd'hui la digue au diguignon, et sur lequel on a établi un petit chemin de fer destiné au transport des matériaux nécessaires à sa reconstruction. Certes la foule qui encombrerait alors le passage et qui semblait heureuse d'entendre et de voir rouler le torrent sous ses pieds, savait apprécier et calculer les nombreux avantages qu'allait apporter aux communes limitrophes l'établissement de ce pont si longtemps demandé. Mais elle ne pouvait non plus se défendre d'une vive admiration à la vue de cette masse imposante, qu'on appelle la digue, et qui, jusqu'alors respectée, allait être utilisée au profit de tous. Elle ne savait lequel l'étonnait le plus, ou cette digue puissante opposée à la fureur des flots, ou ces gigantesques remblais, plantés en face, à une grande hauteur, et sur lesquels apparaissait de temps à

autre, emportée à toute vitesse, la puissante locomotive, avec son panache de fumée et sa longue file de voitures. Mais pour nous ces merveilles semblaient perdre un peu de leur prestige. Une autre civilisation, empreinte de force et de grandeur, avait du jadis animer ces rochers déserts, et nous avait déjà tracé cette route. Nous n'étions que de humbles plagiaires, et il avait fallu des siècles pour songer à réunir de nouveau des populations que le fleuve séparait beaucoup plus qu'on eût pu le supposer. En effet, en examinant de près cette masse énorme, deux âges distincts se révèlent. A cette heure, il n'est pas difficile de voir encore les traces des deux piles du pont primitivement établi, traces qui ne peuvent laisser aucun doute sur leur origine. Elles doivent remonter au temps où la domination romaine s'étendait sur toutes les Gaules, et non à celui où César en faisait la conquête, comme on le croit généralement, et comme le faisait supposer une espèce de tumulus (tombeau romain), situé non loin de là. Les restes d'une ancienne voie romaine taillée dans les flancs de la montagne et venant aboutir à la hauteur du diguignon, ceux apparents encore des deux piles de pont, attestent hautement que ces puissants pionniers d'un autre âge avaient su se créer la route et un pont, reliant les deux rives de la Loire, mais non une digue, qui alors n'aurait pu être aucune utilité. Quand et comment tout cela fut-il détruit, avec peut-être bien d'autres richesses? C'est un secret que le temps a gardé. Bien plus tard, lorsque les ravages causés par le fleuve exigèrent impérieusement que la science s'occupât de les atténuer, le célèbre Vauban comprit tout l'avantage de cette position, et de ces assises puissantes que le temps et les eaux n'avaient pu entamer. Sous sa direction fut construite la digue telle que nous la voyons, sauf les réparations qui ont été nécessitées par les ravages des eaux; et aujourd'hui, grâce aux demandes répétées, les habitants de ces deux rives pourront jouir des mêmes avantages que leurs ancêtres. L'aval de la Loire n'en sera que mieux protégé contre les inondations par la reconstruction du diguignon, qui désormais opposera aux eaux la même résistance que la digue, et en réduira l'écoulement.

Aujourd'hui ces lieux déserts, qui n'avaient guère d'attraits que pour le touriste, qui semblaient pleurer une splendeur passée, reprennent une vie nouvelle. C'est un monde nouveau, c'est l'industrie qui vient réveiller ces rochers semblables à des tombeaux. Aujourd'hui le terrassier, le maçon, le charpentier, la cantine en plein vent les anime de leur travail et de leurs chants; demain peut-être ils n'arrêteront plus les regards du voyageur affairé.

MOLLON.

A MM. les membres du conseil général de la Loire.

Messieurs, le canal d'irrigation de la plaine du Forez, dont le devis s'élève à 4,450,000 francs, est sans profit pour les autres parties du département, et notamment pour l'arrondissement de Roanne. Le conseil général l'a déclaré dans sa délibération du mois d'août 1862.

Les sous-signés, appelés comme contribuables à payer leur part des dépenses qu'exige l'ouverture de ce canal, croient qu'on ne doit pas procéder à son achèvement avant que l'expérience ait fait connaître quels pourront être ses produits. La première partie et la première artère sont terminées. Ils demandent que conformément à la délibération du conseil général du mois d'août 1865, elles soient expérimentées avant qu'on commence les autres. Ils pensent d'ailleurs qu'il serait plus avantageux et plus conforme à la nature des choses, que le canal d'irrigation fut cédé à une compagnie, qui se chargerait de l'exploiter et de le continuer. Ils soumettent ces observations au conseil général protecteur naturel de leurs intérêts, et administrateur de la fortune départementale, et ils espèrent qu'elles seront accueillies avec bienveillance et prises en sérieuses considérations.

Le canal d'irrigation de la plaine du Forez et l'arrondissement de Roanne

Une des questions les plus importantes que le conseil général de la Loire ait à décider cette année est celle de savoir si, contrairement à l'opinion qui avait jusqu'à ce jour prévalu dans ses délibérations et aux engagements qu'il avait pris, le canal d'irrigation de la plaine du Forez sera immédiatement continué ou si l'on attendra de connaître les résultats de l'exploitation de la première partie et de la première artère avant d'ouvrir les autres.

Pour bien comprendre cette question, quelques détails sont nécessaires. Je me bornerai aux plus essentiels.

La plaine du Forez a une superficie d'environ 64,500 hectares. Elle est en partie insalubre. Cette insalubrité tient à l'existence de nombreux étangs et à la stagnation générale des eaux qui, par suite du défaut d'écoulement et de l'imperméabilité du sol, restent à la surface et, sous l'action des rayons solaires, donnent naissance à des émanations délétères. Pour la faire disparaître, il fallait dessécher les étangs, ouvrir dans toutes les thalwegs secondaires des fossés destinés à assurer l'écoulement des eaux vers les rivières et les ruisseaux principaux, curer et élargir au besoin le lit de ces rivières et de ces ruisseaux et en régulariser ainsi le cours. En 1857, le conseil général de la Loire décida l'exécution de ces travaux d'assainissement. Ils ont été entrepris d'abord sur la rive gauche de la Loire. Ils se poursuivront successivement dans les neuf bassins entre lesquels a été divisée la plaine. Le département en paye un sixième, l'Etat deux sixièmes, les propriétaires trois sixièmes. Lorsqu'ils seront terminés, on calcule que la plus-value qui en résultera sera de 300 francs par hectare assaini.

A ces travaux d'assainissement convenait-il d'ajouter des canaux d'irrigation?

En 1860, on en fit la proposition au conseil général. L'irrigation complète de la plaine du Forez exige l'établissement de quatre canaux:

1° Un canal dérivé de la Loire au moulin Joazeau, suivant la ligne de faite qui traverse la plaine pour aller vers Montbrison, et delà se continuant par Pralong, Chalan-d'Uzore et Montverdon jusqu'au Lignon. Ce canal de 50,903 mètres de long donne naissance à huit artères secondaires d'une longueur totale de 66,394 mètres qui débloquent leurs eaux dans les affluents de la Loire. Les terrains qu'il domine ont une superficie de 26,000 hectares.

2° Un canal long de 40,100 mètres dérivé du Lignon, entretenu au moyen d'un réservoir établi sur cette rivière et se ramifiant en cinq artères d'une longueur totale de 21,270 mètres;

3° Une rigole dérivée de l'Aix et longue de 14,600.

Ces trois premiers canaux permettent d'irriguer complètement la partie de la plaine du Forez située sur la rive gauche de la Loire et dont la superficie est de 43,412 hectares;

4° Pour l'irrigation de la rive droite, dont la superficie est de 18,089 hectares, il faut un quatrième canal long de 40,900 mètres dérivé de la Loire, entretenu au moyen d'un réservoir et donnant naissance à cinq artères perpendiculaires à la Loire et longues ensemble de 36,230 mètres.

L'irrigation et l'assainissement de la plaine du Forez sont, comme on le voit, deux choses distinctes qui ont été conçues et proposées à des époques différentes et qui peuvent et doivent s'exécuter séparément.

